

Direction des finances

Les deux principales responsabilités de la Direction des finances sont la coordination et le collationnement des prévisions et des évaluations des programmes du ministère qui doivent être soumis à l'approbation du Conseil du Trésor, et le contrôle général ou détaillé de tous les crédits alloués au ministère.

En conséquence des modifications apportées à la Loi sur l'administration financière au cours de 1969, le ministère est maintenant chargé de diverses fonctions exercées auparavant par le Contrôleur du Trésor. Citons, entre autres, la comptabilité fiscale et les rapports à présenter au Receveur général, le contrôle des liquidités, la préparation des Comptes publics du ministère, et la vérification intérieure de toutes les dépenses, pour faire suite aux directives et règlements parlementaires, administratifs et ministériels.

Le ministère des Affaires extérieures a assumé la responsabilité, à compter du 1er avril 1971, des services de soutien administratif de la plupart des ministères de l'État dans les missions à l'étranger et la Direction a préparé un nouveau *Manuel de la gestion financière* régissant les opérations financières intégrées, y compris la préparation des données budgétaires nécessaires sur les dépenses prévues par les autres ministères de l'État.

La Direction prête conseil et assistance aux autres directions et aux missions à l'étranger en ce qui concerne leur comptabilité et leurs rapports, et l'interprétation des autorisations et règlements gouvernementaux; elle voit au paiement des contributions aux organisations internationales; administre deux fonds de roulement, l'un destiné à financer les opérations des missions et l'autre à accorder des prêts aux fonctionnaires affectés à l'étranger; prépare et examine les requêtes ayant des implications financières présentées au Conseil du Trésor; perçoit tous les revenus et prépare les prévisions et les états spéciaux au besoin.

Service des voyages à l'étranger et des déplacements

A la suite de l'intégration des services de soutien le 1er avril 1971, le ministère a assumé la responsabilité des dispositions à prendre pour les voyages et les déplacements du personnel du ministère de l'Industrie et du Commerce et du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration affecté à leurs services à l'étranger. Afin d'offrir des services adéquats aux membres de ces ministères, et au personnel du ministère, le Service des voyages à l'étranger et des déplacements a été mis sur pied et a commencé à fonctionner en août 1971.

L'objectif primordial de ce nouveau Service était d'améliorer l'organisation et les méthodes de façon à fournir des services de voyage et de déplacement efficaces et personnels aux clients actuels. Un autre objectif important est de veiller à ce que les normes et les droits de chacun soient explicités et appliqués de façon équitable et cohérente.